

I. MÉTHODOLOGIE

1. LE PROJET DE COMPTE SATELLITE DES ISBL

1.1 Le manque d'informations statistiques globales sur le secteur associatif

Malgré l'attention dont font l'objet les organisations du secteur associatif, les experts s'accordent à constater que l'ensemble qu'elles constituent reste relativement méconnu et surtout peu ou mal quantitativement évalué, notamment par la plupart des organismes officiels chargés de la collecte et de la production de l'information statistique.

Cette méconnaissance statistique est un problème. Elle empêche les chercheurs de mettre certains développements théoriques à l'épreuve de la vérification empirique. Elle prive également les décideurs d'informations utiles à l'élaboration et à l'évaluation des politiques économiques. Par ailleurs, pour le grand public, elle occulte l'importance réelle de ces organisations dans la structure économique de notre pays.

Quatre obstacles sont généralement invoqués pour expliquer cette absence d'une statistique globale du secteur associatif :

- l'absence d'une définition conceptuelle claire;
- le poids économique marginal et les contours imprécis de ce secteur;
- l'insuffisance de données en raison de règles comptables plus souples que celles appliquées aux sociétés ou aux administrations;
- l'absence d'une méthodologie permettant de structurer valablement l'information statistique relative aux associations.

Les progrès scientifiques et les avancées institutionnelles des dix dernières années ont progressivement éliminé les trois premiers obstacles.

Premièrement, depuis les travaux comparatifs de différentes équipes de recherche, une définition du secteur associatif est communément admise au plan international. Cette définition est d'un grand intérêt opérationnel car les éléments sur lesquels elle repose figurent le plus souvent dans des textes légaux et sont reconnus dans des formes juridiques spécifiques.

Ensuite, des études exploratoires ont mis en évidence, puis confirmé l'importance du poids économique des associations. Elles ont souligné leur présence dans des branches d'activité qui créent de l'emploi et qui constituent le terrain d'enjeux sociaux importants (santé, action sociale, éducation et formation, culture et loisirs, etc.). Au-

delà de l'aspect quantitatif, la théorie économique (nord-américaine, puis européenne) a également mis en avant les atouts des associations dans la production de biens de confiance et de biens collectifs et soutenu que, dans certaines situations, celles-ci constituent des formes institutionnelles optimales.

Enfin, une analyse approfondie des sources d'information officielles montre que, jusqu'il y a peu, il était très difficile de récolter des données officielles sur les associations. Celles-ci n'étaient pas repérables dans les grands fichiers administratifs de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par exemple. Depuis peu, des avancées significatives ont été réalisées et il est désormais possible de disposer de données sur les associations belges en provenance de l'ONSS (emploi, masse salariale), de la TVA (chiffre d'affaires), de l'Institut national de statistique (données d'enquête), de la Centrale des bilans de la Banque nationale de Belgique (bilans sociaux) et d'autres sources administratives.

Le dernier véritable obstacle réside ainsi dans l'absence d'une méthodologie adaptée pour construire un schéma d'information sur les associations. Structurer l'information disponible exige en effet le recours à une méthodologie rigoureuse. A cet égard, ce sont les comptes nationaux qui offrent le cadre conceptuel de référence le plus approprié dans le domaine de la statistique macroéconomique.

1.2 Le traitement réservé par la comptabilité nationale aux associations

La comptabilité nationale fournit une structure intégrée de concepts, définitions, règles comptables, nomenclatures, comptes et tableaux qui permettent de rassembler et de présenter des informations portant sur l'activité de l'ensemble des unités de l'économie nationale. Elle se veut universelle et constitue une méthode qui a fait ses preuves pour coordonner les statistiques économiques existantes. Elle assure l'harmonisation des concepts utilisés et la cohérence des données en provenance de sources différentes. L'utilisation de conventions communes favorise la comparabilité internationale des données.

Le Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 1995)¹ est le système de comptabilité nationale qui sert de référence pour l'élaboration des

¹ Commission des Communautés européennes / Eurostat [1996] *Système européen des comptes - SEC 1995*, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg.

comptes nationaux dans les différents États membres de l'Union européenne². Ce système constitue la version communautaire du Système de comptabilité nationale (SCN 1993) qui rassemble les directives au niveau mondial³.

Le système reconnaît l'existence des associations qu'il dénomme "institutions sans but lucratif" (ISBL). Selon le SEC 1995, "une ISBL est une personne morale créée pour produire des biens ou des services et à laquelle son statut interdit de procurer un revenu, un profit ou tout autre gain financier à l'unité qui la crée, la contrôle ou la finance"⁴.

Le traitement qu'il réserve aux associations comprend cependant quatre limites importantes.

1.2.1 L'éclatement institutionnel du secteur associatif

Par souci de synthèse, la comptabilité nationale regroupe les opérateurs économiques (ou unités institutionnelles⁵) qui ont un comportement économique analogue au sein d'ensembles appelés "secteurs institutionnels". Cette approche dite "institutionnelle" permet d'analyser les relations entre les grandes catégories d'agents économiques.

Le SEC 1995 distingue cinq secteurs institutionnels qui constituent ensemble l'économie totale:

- les sociétés non financières (S.11);
- les sociétés financières (S.12);
- les administrations publiques (S.13);
- les ménages (S.14);
- les institutions sans but lucratif au service des ménages – ISBLSM (S.15).

Contrairement à ce que pourrait laisser croire ce découpage institutionnel de l'économie, le SEC 1995 n'entend pas rassembler les ISBL au sein d'un même secteur. Au contraire, les conventions conduisent à disperser les ISBL entre les différents secteurs sur la base de leur importance économique, de la nature de leurs ressources ainsi que du contrôle et du financement public.

Ainsi, selon le SEC 1995, seront rangées:

- dans le secteur des sociétés non financières (S.11), les ISBL qui sont des producteurs marchands dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services non financiers ou qui sont au service des sociétés non financières;
- dans le secteur des sociétés financières (S.12), les ISBL qui sont des producteurs marchands dont la fonction principale consiste à fournir des services d'intermédiation financière et/ou à exercer des activités financières auxiliaires, ou qui sont au service de sociétés financières;
- dans le secteur des administrations publiques (S.13), les ISBL qui sont des producteurs non marchands de biens et services destinés à la consommation individuelle ou collective, contrôlés et majoritairement financés par des administrations publiques;
- dans le secteur des ménages (S.14), les ISBL dont l'importance est mineure;
- dans le secteur des ISBLSM (S.15), les ISBL qui servent les ménages et sont des producteurs non marchands privés (c'est-à-dire qu'elles ne sont pas contrôlées ou pas majoritairement financées par des administrations publiques) et qui produisent des biens et services destinés à la consommation individuelle.

L'éclatement du secteur associatif représente la première limite que l'on peut identifier dans le traitement des associations. Le secteur des ISBLSM (S.15) est le seul secteur institutionnel qui ne regroupe que des associations. Dans les autres secteurs, celles-ci sont amalgamées à d'autres organisations et il est impossible de les isoler. Dès lors, la comptabilité nationale offre une vision tronquée du secteur associatif parce qu'elle ne permet pas d'identifier les données relatives aux ISBL qui sont classées en dehors du secteur des ISBLSM (S.15).

1.2.2 Le risque de sous-évaluation de la production des ISBL marchandes

L'éclatement du secteur associatif entraîne une conséquence qui dépasse une simple question de visibilité. En effet, le classement institutionnel est, en grande partie, basé sur le clivage marchand/non-marchand.

Les ISBL dont les ressources sont principalement marchandes sont assimilées aux secteurs des sociétés. Par convention, la production des unités institutionnelles de ces secteurs est entièrement marchande et uniquement évaluée au moyen du produit de leurs ventes.

La production des ISBL classées dans le secteur des administrations publiques ou dans celui des ISBLSM est principalement non marchande. Mais elles peuvent exercer une activité marchande. Leur production totale est calculée au moyen de la somme des coûts de la

² Le SEC1995 est un règlement européen (Règlement CE n°2223/96 du Conseil du 25 juin 1996) et, par conséquent, il a un caractère contraignant pour les États membres de l'Union européenne (Journal officiel des Communautés européennes (L310) du 30 novembre 1996).

³ Commission of the European Communities/Eurostat, International Monetary Fund, Organisation for Economic Co-operation and Development, United Nations, World Bank [1993], *System of National Accounts*, Brussels/Luxembourg, New York, Paris, Washington DC.

⁴ SEC 1995 (§ 3.31).

⁵ On entend par unité institutionnelle "un centre élémentaire de décision caractérisé par une unicité de comportement et une autonomie de décision dans l'exercice de sa fonction principale" (SEC 1995, § 2.12).

production non marchande auxquels on ajoute, le cas échéant, les ventes de la production marchande⁶.

Les ISBL classées dans les secteurs des sociétés (S.11 et S.12) recourent fréquemment à des dons du secteur privé ou à des aides en provenance des administrations publiques pour couvrir une partie de leurs coûts de production. Il peut en résulter une sous-évaluation de la production. En effet, les dons privés sont enregistrés dans les transferts (D.75) et ne sont dès lors pas comptabilisés dans la production des ISBL. Quant aux aides publiques, les conventions de la comptabilité nationale ne sont pas univoques sur la manière de les traiter. Elles peuvent être considérées comme des ventes (P.11), des subventions sur les produits (D.31), des autres subventions sur la production (D.39) ou des transferts en provenance des administrations publiques (D.75). Dans ces deux derniers cas, les aides publiques sont exclues de la production, ce qui conduit également à une sous-évaluation de la production non marchande des ISBL.

1.2.3 La non-prise en compte du travail bénévole

Le système de comptabilité nationale ne mesure pas la production de services réalisée par des bénévoles. Le travail bénévole est une des caractéristiques importante et spécifique du secteur associatif. Il est un facteur de production qui permet la réalisation d'un *output*. Il devrait donc être considéré comme un coût de production, mais aussi comme une ressource mise à disposition des associations par les ménages.

Pour évaluer ces trois flux (production, coût du travail et transfert en provenance des ménages), il faut procéder à des imputations de valeurs monétaires. Or, la comptabilité nationale répugne à ce genre d'imputation pour deux raisons. D'abord, les valeurs imputées n'ont pas la même signification que des valeurs monétaires. Les utiliser et les combiner aux valeurs monétaires accroît le risque de rendre les comptes nationaux moins fiables pour l'analyse économique. Ensuite, il n'est pas toujours aisé de donner une estimation monétaire qui soit économiquement pertinente⁷.

1.2.4 Le manque de détail de la nomenclature NACE

La nomenclature d'activités économiques dans les Communautés européennes (NACE) utilisée dans les comptes nationaux est une nomenclature harmonisée au niveau européen. Si on cherche à décomposer le secteur associatif selon le critère de l'activité principale des entités qui le composent, cette nomenclature NACE présente deux faiblesses importantes.

Premièrement, de nombreuses associations sont classées dans des catégories résiduelles de la NACE, par exemple dans la catégorie 85323 (autres activités sociales sans hébergement) ou la catégorie 9133 (autres organisations associatives).

Deuxièmement, certaines branches d'activité dans lesquelles la densité associative est importante sont très peu détaillées dans la nomenclature européenne. La plupart des États membres ont élaboré des versions nationales plus détaillées. Toutefois, ces différentes versions compromettent la comparabilité internationale des données à partir d'un certain niveau de détail.

1.3 La construction d'une méthodologie adaptée

1.3.1 La voie du compte satellite

Les comptes nationaux ne sont pas toujours parfaitement outillés pour décrire de manière adéquate l'ensemble des phénomènes qu'ils entendent couvrir. Le Système de comptabilité nationale ne prétend d'ailleurs pas que *"ses catégories et concepts sont toujours les seuls qui conviennent. Des besoins additionnels ou différents obligent à recourir à des catégories ou à des concepts complémentaires ou de substitution"*⁸.

Dans ce cas, plutôt que d'alourdir ou de modifier ce que l'on considère comme le cadre central des comptes nationaux, les concepteurs du Système proposent d'envisager la construction de comptes satellites. L'idée sous-jacente à la formule du compte satellite consiste à s'inspirer autant que possible de la méthodologie des comptes nationaux tout en se libérant de certaines contraintes. Cette solution offre l'avantage de répondre à des besoins statistiques particuliers et de prendre en considération des caractéristiques propres au champ étudié.

Un compte satellite est donc présenté comme un système d'informations structurées sur un domaine spécifique, établi à destination des responsables politiques, des gestionnaires de ce domaine ainsi que des spécialistes qui l'étudient. Toutefois, ce compte conserve une articulation avec le cadre central des comptes nationaux. Il organise les données d'une manière telle qu'elles sont susceptibles d'être replacées dans le cadre d'ensemble de la statistique macroéconomique.

Le lien étroit qui existe entre le compte satellite et le cadre central de la comptabilité nationale permet également les comparaisons internationales. Il faut cependant que les comptes satellites de différents pays s'appuient sur les mêmes prescrits méthodologiques. Pour cette raison, la

⁶ Lorsqu'il n'est pas possible de distinguer les flux monétaires de chaque type d'activité, on évalue la production totale au moyen de la somme des coûts totaux. La production marchande est évaluée au moyen des ventes totales de l'organisation et la production non marchande est mesurée par solde.

⁷ Le SCN 1993 met en avant ces arguments pour expliquer sa réticence à imputer des valeurs aux flux générés par la production et la consommation de services à l'intérieur des ménages (SCN 1993, § 6.21 et § 6.22).

⁸ SCN 1993 (§ 21.3).

division statistique des Nations unies a entrepris la conception d'une base méthodologique commune destinée à favoriser, un peu partout dans le monde, l'élaboration d'un compte satellite des institutions sans but lucratif. Cette tâche a été coordonnée par l'Université Johns Hopkins (Baltimore, USA) et s'est concrétisée dans la publication d'un Manuel qui établit une manière commune de rassembler des informations sur les ISBL dans le cadre général des comptes nationaux: le *Handbook on Nonprofit Institutions in the System of National Accounts*⁹ (*NPIs Handbook*).

1.3.2 Le modèle de compte satellite des ISBL

Le Manuel propose un modèle d'élaboration du compte satellite des ISBL. Ce modèle s'inspire de l'architecture du cadre central des comptes nationaux tout en proposant certaines innovations autorisées dans le cadre d'un compte satellite. Ces innovations cherchent à dépasser les quatre principales limites identifiées dans le traitement réservé par le cadre central aux associations (Voir 1.1 ci-dessus).

1.3.2.1 La définition de la population du compte satellite

Premièrement, tout en reconnaissant l'irréductible diversité du secteur associatif, le Manuel entend procéder au rassemblement des institutions sans but lucratif qui le composent. La construction du compte satellite résout donc les problèmes posés par l'éclatement institutionnel des ISBL.

Selon le Manuel, en effet, le compte satellite ne se limite pas à couvrir les ISBL classées dans le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages (S.15). Le secteur sans but lucratif se compose plus largement d'unités qui vérifient cinq caractéristiques¹⁰:

- ce sont des organisations qui ont une existence institutionnelle. Le compte satellite n'entend pas couvrir les rassemblements ponctuels de personnes, sans réelle structure ni identité propre. L'acquisition de la personnalité juridique n'est pas obligatoire. L'existence d'une structure organisationnelle, la continuité des objectifs et des activités, la délimitation claire de l'organisation, la constitution et le respect d'une charte peuvent constituer des indices sérieux d'existence institutionnelle;
- elles poursuivent une finalité non lucrative et, en vertu de la loi, ne distribuent pas de surplus à ceux qui en sont propriétaires ou les contrôlent. Cette non-lucrativité ne signifie pas l'absence de profit ni l'absence de recours à des ressources marchandes;
- elles sont privées, c'est-à-dire institutionnellement séparées des administrations publiques. Elles ne

jouissent donc pas de l'autorité réservée à la puissance publique. Elles peuvent toutefois recevoir un soutien financier important de la part d'administrations publiques et compter des représentants de ces administrations dans l'organe qui les contrôle;

- elles sont autogérées et ne sont pas soumises au contrôle d'une autre unité. Par contrôle, le Manuel n'entend ni un critère d'origine (une autre unité peut être à l'origine de la création d'une ISBL), ni le degré de régulation publique auquel seraient soumises les activités de l'ISBL, ni encore la dépendance de l'ISBL vis-à-vis de certaines sources de revenus. Le contrôle peut prendre la forme d'une participation majoritaire (des représentants d'une société ou d'une administration publique) au conseil d'administration ou d'une capacité à nommer la direction de l'organisation;
- la liberté d'adhésion et de contribution y est garantie. L'organisation peut exiger de ceux qui en bénéficient qu'ils soient membres tout comme la bonne gestion de l'ISBL peut nécessiter la mobilisation de ressources en provenance des membres, mais tant l'adhésion que l'appel aux contributions ne peuvent être imposés légalement.

La délimitation de la population retenue par le Manuel conduit à exclure certaines organisations considérées par la comptabilité nationale comme des institutions sans but lucratif, à savoir les ISBL contrôlées par les administrations publiques ou par les sociétés et les ISBL auprès desquelles l'adhésion est obligatoire.

En somme, l'ensemble retenu est donc plus large que celui des ISBLSM (qui y sont reprises intégralement) mais plus étroit que celui correspondant à toutes les ISBL au sens de la comptabilité nationale.

1.3.2.2 Les systèmes de classification des ISBL

Procéder à un rassemblement des ISBL ne signifie pas pour autant qu'elles constituent un groupe homogène sous tous ces rapports. Les nomenclatures ou systèmes de classification existent précisément pour rendre compte de cette diversité et renforcer la qualité de l'information récoltée ainsi que la pertinence des analyses développées sur un ensemble.

Comme le système de comptabilité nationale, le Manuel prévoit deux modes de découpage de l'ensemble des ISBL: par secteur institutionnel et par branche d'activité. Chaque ISBL est considérée comme une unité. Elle est classée entièrement dans un secteur institutionnel, autre que les administrations publiques, et dans la branche d'activité à laquelle correspond son activité principale.

Utiliser le classement des ISBL en secteurs institutionnels permet de reconnaître qu'elles peuvent différer tant dans leur rapport au marché que dans leur rapport à l'État. Ce recours au découpage institutionnel permet un lien fort

⁹ *Handbook on Nonprofit Institutions in the System of National Accounts* (United Nations, New-York, 2003).

¹⁰ *NPIs Handbook* (§ 2.13-2.19).

avec le cadre central puisque, si les données sont présentées dans le compte satellite par secteur institutionnel, on peut retrouver leur correspondance dans les comptes nationaux. Il devient alors possible de distinguer au sein de chaque secteur institutionnel la composante "ISBL" de la composante "non ISBL". Bien entendu, pour le secteur des ISBLSM (S.15), la composante ISBL se confondra avec l'ensemble du secteur.

La même démarche peut être réalisée dans le découpage par branche d'activité opéré dans les comptes nationaux. Là aussi, on peut identifier au sein de chaque branche, une composante ISBL et une composante "non ISBL". Le Manuel recommande d'utiliser la nomenclature d'activités ICNPO (*International Classification of Nonprofit Organizations*) pour procéder au découpage par branches du secteur des ISBL. Cette nomenclature a été élaborée il y a plus d'une décennie par les chercheurs associés au programme comparatif international sur le secteur *nonprofit* coordonné par l'Université Johns Hopkins¹¹. L'ICNPO a déjà été utilisée avec succès par plusieurs équipes de recherche dans différents pays. Elle semble bien cerner la grande diversité des activités exercées par les associations un peu partout dans le monde.

1.3.2.3 Les trois versions

Le compte satellite reprend essentiellement les variables monétaires nécessaires à l'établissement du cadre central prévu par le SEC 1995 et, pour souligner cet aspect, utilise les mêmes codes (composés d'une lettre et de un ou deux chiffres) pour les mêmes postes des comptes. Toutefois, afin de dépasser la sous-évaluation de la production non marchande de certaines ISBL et de prendre en considération les flux implicites liés au travail bénévole, certains concepts sont modifiés.

Pour cette raison, le Manuel prévoit trois versions de certains tableaux. Ces versions sont successives, c'est-à-dire qu'elles partent chaque fois de la version précédente et y intègrent de nouvelles modifications. Elles sont donc comprises comme des degrés différents d'éloignement par rapport aux conventions du cadre central.

La première version prévue par le Manuel (version "a" ou version "SEC 1995") épouse complètement les conventions du SEC 1995.

Dans la deuxième version (version "b" ou version production "non marchande"), le Manuel prend une liberté importante puisqu'il autorise la production non marchande dans tous les secteurs institutionnels et invite à mesurer

la production non marchande des ISBL marchandes au moyen de la somme de leurs coûts de production.

Enfin, une troisième version (version "c" ou version "imputation bénévolat") vise à considérer le travail presté par les bénévoles comme un *input* du processus de production. Une valeur monétaire est imputée à l'utilisation de cet *input*. Le "financement" en est assuré par un transfert en provenance des ménages. L'imputation du travail bénévole est une modification qui contrevient aux habitudes de la comptabilité nationale puisqu'elle recule les limites de la production reconnue. Elle nécessite également de disposer d'informations sur l'ampleur du bénévolat dans les ISBL, informations qui ne sont pas récoltées pour l'établissement des tableaux du cadre central des comptes nationaux.

1.3.2.4 Les tableaux du compte satellite

Le Manuel articule le compte satellite des ISBL autour de trois ensembles de tableaux.

Le premier jeu de tableaux présente les données de base relatives à la population des ISBL en les détaillant par branches d'activité et par secteur institutionnel: comptes de secteur, emplois et ressources, description des transferts, évaluation de l'emploi salarié et du bénévolat. Ces données sont essentiellement de nature monétaire.

Le Manuel prévoit ensuite l'intégration des données du compte satellite dans les données du cadre central des comptes nationaux. Cette étape constitue l'aboutissement du compte satellite et justifie que celui-ci soit considéré comme un "satellite" du cadre central. En principe, elle peut être réalisée en confrontant les données de base récoltées sur les ISBL aux données présentées dans le cadre central.

Enfin, le Manuel propose des tableaux complémentaires, rassemblant essentiellement des données non monétaires: démographie des ISBL, données socio-économiques sur les travailleurs salariés et bénévoles, sur les membres et les donateurs, indicateurs de mesure en volume de la production.

1.3.2.5 La mise en œuvre du compte satellite en Belgique

Le modèle de compte satellite conforme au Manuel a été testé dans différents pays, dont la Belgique, où il a été testé par le Centre d'économie sociale de l'Université de Liège au cours de l'année 2001. Cela a permis de vérifier la faisabilité du projet et d'identifier les problèmes à résoudre et les procédures à mettre en place avant de pouvoir publier un tel compte.

¹¹ Cette classification est présentée dans Salamon L.M. et Anheier, H.K. [1992], "In Search of the Nonprofit Sector, II. The Problem of Classification" *Voluntas*, vol.3, n°3. Elle est reprise en annexe.

Sur base des résultats de ce test, la Politique scientifique fédérale¹² a accepté de financer une phase de mise en œuvre d'un compte satellite des institutions sans but lucratif à l'ICN et a confié au Centre d'économie sociale de l'Université de Liège la responsabilité de mener à bien cette tâche.

L'ICN, par le biais de la Banque nationale, s'est engagé à prendre le relais et à inscrire, dès 2004, une publication annuelle de ce compte, selon les versions dites "a" et "b", dans ses missions.

2. LE COMPTE SATELLITE BELGE DES ISBL

2.1 La définition de la population

La nature même du projet exige une définition précise du champ d'application. Suivant les indications du Manuel des Nations unies, la population du compte satellite des associations rassemble des organisations qui vérifient les cinq critères (existence formelle, non lucrativité, appartenance au secteur privé, indépendance, liberté d'adhésion et de contribution, voir 1.3.2.1 ci-dessus).

2.1.1 Le repérage juridico-institutionnel de base

Pour rendre la définition du Manuel opérationnelle dans le contexte belge, il est utile de repérer les formes juridiques qui vérifient *a priori* cette définition conceptuelle. À quelques exceptions près, le repérage juridique est une bonne méthode puisque la loi précise les relations des entités avec les pouvoirs publics, les modalités d'affectation des excédents, le rapport aux membres, etc.

Sont ainsi automatiquement exclues du compte satellite:

- les personnes morales de droit public
Les pouvoirs publics¹³ et les organismes d'intérêt public¹⁴ ne sont pas des ISBL. Ils font institutionnellement partie de l'État et peuvent être qualifiés d'autorités administratives.

Les corporations professionnelles (ordre des avocats, des médecins, des architectes, etc.) sont structurées autour de l'adhésion obligatoire de leurs membres et ne peuvent donc être considérées comme des ISBL.

- les sociétés
A priori, les sociétés sont exclues de la population ISBL puisqu'elles ne vérifient pas la double condition qui exige que leur finalité soit non lucrative et qu'elles ne distribuent pas leur surplus. Toutes les sociétés ont en effet une finalité lucrative, à moins qu'elles n'adoptent la qualité de société à finalité sociale (SFS). Aussi, à condition qu'elle s'interdise par la voie de ses statuts toute distribution de bénéfices, la SFS peut être considérée comme une ISBL. Comme il n'est pas possible d'identifier de telles SFS dans les registres d'entreprises, elles ne seront pas couvertes par le compte satellite.

- certaines associations
Les mutualités ne vérifient pas tout à fait la caractéristique d'autogestion. Elles sont soumises à la tutelle de l'Office de contrôle des mutualités (OCM) et des unions nationales de mutualités. L'OCM a été instauré en raison de l'intégration quasi totale des mutualités dans le système de la sécurité sociale (étatique). La comptabilité nationale belge considère d'ailleurs qu'elles font partie du secteur des administrations publiques, du moins pour la partie de leurs activités relatives à l'assurance maladie-invalidité obligatoire.

L'association d'assurance mutuelle (AAM) est une forme utilisée par certains fonds de pension, par des entreprises privées d'assurance et par les caisses communes d'assurance contre les accidents de travail. Les textes légaux relatifs aux AAM ne précisent pas qu'elles sont soumises à une contrainte de non-distribution de leurs excédents.

Font *a priori* partie de la population couverte par le compte satellite:

- les associations de fait;
- les associations sans but lucratif;
- les fondations;
- les associations internationales sans but lucratif;
- les unions professionnelles.

¹² Anciennement dénommée Services fédéraux des Affaires scientifiques, techniques et culturelles (SSTC).

¹³ Par pouvoirs publics, on entend l'État fédéral, les Régions et Communautés, les Administrations locales et provinciales.

¹⁴ Par organismes d'intérêt public, on entend les CPAS, les entreprises publiques autonomes, les intercommunales, les régies communales autonomes ainsi que les autres établissements institués par une loi ou un décret spécifique. Une liste de ces organismes est disponible sur le site Internet de la BNB (www.nbb.be/DQ/CIS).

TABLEAU 1: SYNTHÈSE DU REPÉRAGE JURIDICO-INSTITUTIONNEL DU SECTEUR ASSOCIATIF BELGE

	Non-lucrativité		Secteur privé	Autogestion	Liberté d'adhésion
	Finalité non lucrative	Non-distribution			
Pouvoirs publics	oui	oui	non	non	non
Organisme d'intérêt public	n.a.	n.a.	non	non	oui
Organisme d'initiative privée à caractère public	oui	oui	oui	oui	non
Société à finalité sociale	oui	non ⁽¹⁾	oui	oui	oui
Société coopérative agréée	non	non ⁽¹⁾	oui	oui	oui
Autres sociétés	non	non	oui	n.a.	oui
Association de fait	oui	oui	oui	oui	oui
ASBL	oui ⁽²⁾	oui ⁽²⁾	oui ⁽³⁾	oui ⁽³⁾	oui ⁽⁴⁾
Fondation	oui	oui	oui	oui	n.a.
Association internationale sans but lucratif	oui	oui	oui	oui	oui
Union professionnelle	oui	oui	oui	oui	oui
Mutualité	oui	oui	oui	non	oui
Association d'assurance mutuelle	oui	non	oui	oui	oui

n.a. : ne s'applique pas

(1) À moins qu'elles ne le stipulent dans leurs statuts.

(2) Sauf les "fausses ASBL". Par "fausses ASBL", on entend des ASBL qui poursuivent en fait un but lucratif, mais qui ont revêtu la forme juridique d'ASBL pour des raisons notamment fiscales. Ces fausses ASBL ne pouvant pas être identifiées sur la base des informations disponibles, elles sont incluses dans la population du compte satellite.

(3) Sauf les organismes publics belges sous forme d'ASBL.

(4) Sauf les fonds de pension.

Le tableau ci-dessus synthétise la démarche en mentionnant explicitement les critères qui permettent d'exclure certaines formes juridiques de la population du compte des ISBL.

2.1.2 Précisions

2.1.2.1 Les ASBL publiques

Certaines ASBL sont considérées comme des ASBL publiques et doivent, à ce titre, être exclues du secteur associatif:

- les organismes publics belges sous forme d'ASBL regroupent plusieurs personnes morales de droit public et associent parfois à ces groupements des personnes privées (physiques ou morales) à titre minoritaire. On peut les repérer dans les fichiers administratifs et les exclure de la population du compte satellite;
- les ASBL classées dans le secteur des administrations publiques (S.13) sont considérées par la comptabilité nationale belge comme contrôlées par une administration publique. A priori, on exclut donc les ASBL du S.13. On fait toutefois une exception pour les établissements d'enseignement du réseau libre subventionné organisés en ASBL. En raison du degré

important d'autonomie dont elles jouissent et qui les différencie des unités du S.13 et, en particulier, des institutions d'enseignement des réseaux publics, ces organisations sont considérées comme faisant conceptuellement partie de la population du compte satellite des ISBL. En raison du manque de données relatives à leurs coûts de production et à leurs ressources, on ne dispose pas d'informations sur ces associations. Par conséquent, elles ne font pas partie de la population du compte satellite dans le cadre de cette publication;

- enfin, la participation des pouvoirs publics dans les ASBL peut parfois prendre une forme implicite lorsqu'y siègent, en majorité, des personnes physiques exerçant un mandat politique ou une fonction dans l'administration. Ces ASBL publiques ne sont généralement pas repérables.

2.1.2.2 Les ASBL sans liberté d'adhésion

Les pratiques de certaines ASBL vont à l'encontre du critère de la libre adhésion. Certains fonds de pension prennent la forme d'ASBL. Lors de la mise en place des fonds, les travailleurs peuvent refuser d'y adhérer mais, par la suite, tout nouvel engagé ne pourra refuser la participation au plan de pension. La seule marge de manœuvre reste la possibilité de refuser toute

participation au plan si celui-ci est modifié. Les fonds de pension sont donc exclus du secteur des ISBL.

2.1.2.3 Les associations sans emploi rémunéré

Dans un premier temps, pour des raisons de disponibilité des données, le compte satellite est limité aux associations inscrites comme employeurs à l'ONSS. Des informations sont toutefois présentées sur le nombre total d'associations, le nombre d'associations "employeurs" et le nombre d'associations "non employeurs" mais déclarantes à la TVA.

Dans la pratique, le compte est également limité aux associations qui possèdent une personnalité juridique. Cependant, les temporels du culte, les syndicats et les partis politiques qui sont constitués en associations de fait sont aussi couverts par le compte satellite car ces trois types particuliers d'organisations sont déjà considérés comme des ISBL et classés dans le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages (S.15) dans le cadre central des comptes nationaux belges.

2.2 Les systèmes de classification

2.2.1 La sectorisation des ISBL en Belgique

Le classement des ISBL dans les différents secteurs institutionnels du cadre central est un des modes de découpage du secteur associatif prévu par le Manuel.

Pour respecter à la lettre la sectorisation des ISBL recommandée par le SEC 1995, il faudrait disposer de leurs comptes annuels et connaître les relations qu'elles entretiennent avec les administrations publiques.

En Belgique, les comptes annuels des associations ne sont à l'heure actuelle ni enregistrés, ni mis à disposition de façon centralisée. Par ailleurs, il est relativement difficile de repérer les ISBL qui sont contrôlées par les administrations publiques. Il a donc été décidé de sectoriser de la manière suivante. Certaines ISBL clairement identifiées sont consolidées avec le secteur des administrations publiques (S.13)¹⁵. Par principe, les autres ISBL sont incorporées aux secteurs des sociétés (S.11 et S.12) ou au secteur des ISBLSM (S.15). Leur sectorisation s'effectue principalement sur la base de leur activité.

- Les associations des classes Nace:
 - 65* intermédiation financière;
 - 66* assurance;
 - 67* auxiliaires financierssont classées dans le secteur des sociétés financières (S.12).
- Les associations des classes Nace:
 - 91.200 syndicats de salariés;
 - 91.310 organisations religieuses;
 - 91.320 organisations politiquessont classées dans le secteur des ISBLSM (S.15).
- Les associations des classes Nace:
 - 73* recherche et développement;
 - 80.**5 enseignement international;
 - 80.42 formation permanente et autres formes d'enseignement;
 - 85.316 autres actions sociales avec hébergement;
 - 85.323 autres actions sociales sans hébergement;
 - 91.330 autres organisations associatives;
 - 92.5* autres activités culturelles (bibliothèques, musées, etc.);
 - 92.621 activités de clubs de sport et d'associations sportivesfont l'objet d'un classement au cas par cas, sur la base du chiffre d'affaires déclaré à la TVA, s'il existe, et de l'emploi. Les associations présentant un chiffre d'affaires très élevé en regard du personnel occupé sont classées dans le secteur des sociétés non financières (S.11). Les autres sont classées dans le secteur des ISBLSM (S.15).
- Les associations des autres catégories NACE sont classées dans le secteur des sociétés non financières (S.11).

2.2.2 La nomenclature d'activités

L'application de l'ICNPO en Belgique pose trois types de problèmes.

Premièrement, l'application de l'ICNPO opère un éclatement de certaines classes et sous-classes de la NACE et un regroupement des nouvelles catégories ainsi créées au sein de sous-groupes dont l'agrégation n'a pas d'équivalent dans la nomenclature belge. De ce fait on contreviendrait à la réglementation européenne en la matière. En effet, celle-ci précise que, "*les statistiques par activité économique des États membres seront établies en utilisant la NACE-Rév.1 ou une nomenclature nationale qui en dérive*"¹⁶.

¹⁵ Une liste reprend de manière exhaustive les unités (ou ensemble d'unités) institutionnelles appartenant au S13.

¹⁶ Règlement (CEE) n°3037/90 du Conseil du 9 octobre 1990 (J.O. n°L293 du 24/10/1990) modifié par le règlement CEE n° 761/93 de la Commission du 24 mars 1993 (J.O. n°L83 du 3/4/1993).

Deuxièmement, si l'on veut utiliser les informations statistiques des grands fichiers administratifs (données sur l'emploi ou sur la TVA), il convient d'utiliser la nomenclature d'activité économique standard. Une classification propre aux associations se justifie, mais il est préférable que cette classification soit entièrement basée sur la Nace-Bel, moyennant des regroupements qui ont du sens pour ce secteur.

Enfin, quand on applique la nomenclature ICNPO aux associations belges, le poids économique des catégories retenues n'est pas toujours significatif. Certains groupes sont trop petits et doivent être consolidés.

Pour ces trois raisons, le compte satellite utilise une nomenclature d'activités dénommée N-ISBL. On y distingue six groupes et vingt-deux sous-groupes. Cette nomenclature vérifie simultanément trois conditions: un niveau de signification suffisant pour les groupes et sous-groupes, un lien univoque avec la Nace-Bel et une possibilité de correspondance avec l'ICNPO. En annexe, on trouvera une description détaillée de la N-ISBL.

LES GROUPES DE LA CLASSIFICATION N-ISBL

1. Culture, sports et loisirs
2. Éducation et recherche
3. Santé
4. Action sociale
5. Défense des droits, intérêts et convictions
6. Autres activités des associations

2.3 Architecture du compte satellite

La structure du compte satellite des associations en Belgique suit assez fidèlement le schéma proposé dans le Manuel des Nations unies. Toutefois, cette publication ne comprend pas les quatre types de tableaux suivants:

- les comptes de patrimoine. Ces comptes ne sont pas publiés pour le reste de l'économie nationale. Il apparaît donc prématuré de les construire pour le secteur associatif. De plus, les données nécessaires pour l'élaboration de ces comptes ne sont pas disponibles;
- les tableaux de consommation finale. Ces tableaux présentent des informations intéressantes sur la part des biens et services produits par les associations dans la consommation finale. Les informations sur la consommation finale de l'ensemble des biens et services ne sont pas suffisamment détaillées pour

justifier l'élaboration de tels tableaux;

- les tableaux d'indicateurs de production en volume. Ces tableaux sont importants pour donner une idée de l'évolution réelle de la production associative. Des progrès doivent encore être réalisés dans le cadre des comptes nationaux avant de pouvoir évaluer la production associative en volume;
- les tableaux reliant les personnes (salariés, bénévoles, donateurs) à des catégories de genre, d'âge, d'occupation socio-professionnelle. Si on ne peut mettre en doute l'intérêt de ces données à des fins d'analyse sociologique du secteur associatif, elles ne sont pas prioritaires du point de vue des comptes nationaux.

2.3.1 Les versions

Le compte satellite belge présente des données en version "a" (qui suit le SEC 1995) et en version "b" (qui ajoute la production non marchande dans toutes les ISBL). En fait, dans la version "b", on valorise la production non marchande dont les coûts sont couverts par les dons du secteur privé.

En Belgique, la plupart des aides publiques aux ISBL des secteurs des sociétés non financières (S.11) et financières (S.12) sont considérées comme des ventes. La production des ISBL marchandes n'est donc pas vraiment sous-évaluée dans la version "a". Pour cette raison, les versions "a" et "b" du compte satellite belge des ISBL ne diffèrent pas considérablement.

Cette option a le mérite de réduire la sous-estimation de la production de ces associations, mais, elle s'éloigne quelque peu des règles de la comptabilité nationale et empêche l'utilisateur des comptes nationaux de distinguer les ressources (quasi)marchandes des ressources non marchandes. À terme, les concepteurs du cadre central devront prendre position sur cette question, de manière à éviter les solutions *ad hoc* qui risquent d'être différentes d'un pays à l'autre.

La version "c" des tableaux prévue par le Manuel procède à l'imputation d'une valeur monétaire au travail presté gratuitement par les bénévoles. L'analyse du bénévolat en associations est considérée comme un volet complémentaire au compte satellite produit par l'Institut des comptes nationaux. Elle s'appuie sur une enquête réalisée par l'Université de Liège et prend place dans l'analyse présentée en fin de publication. Ainsi, la version "c" des tableaux n'est pas publiée mais il est possible de la reconstruire en complétant les données du compte satellite de l'ICN par les données de l'analyse complémentaire consacrée au bénévolat.

2.3.2 Les tableaux

2.3.2.1 Les tableaux du compte satellite de l'ICN

Tableau 1. Compte des ISBL

Ce tableau reprend la structure habituelle d'un compte de secteur pour l'ensemble consolidé des ISBL, c'est-à-dire la population totale des ISBL, indépendamment du secteur institutionnel dans lequel elles sont classées. Il donne ainsi pour le secteur associatif les soldes comptables habituels: valeur ajoutée, excédent d'exploitation, solde des revenus primaires, revenu disponible, revenu disponible ajusté, épargne et capacité de financement.

Tableau 2. Emplois des ISBL (par branche d'activité)

Ce tableau décrit les emplois des comptes de production, de distribution et d'utilisation du revenu en répartissant les données présentées au tableau 1 par branche N-ISBL. Les coûts de production (consommation intermédiaire, rémunération des salariés, consommation de capital fixe et autres impôts nets sur la production) sont distingués des transferts et des autres emplois. Ce tableau est décliné en une version "a" et une version "b".

Tableau 3. Ressources des ISBL (par branche d'activité)

Ce tableau décrit les ressources des comptes de production, de distribution et d'utilisation du revenu en répartissant les données présentées au tableau 1 par branche N-ISBL. Les ressources sont présentées par type (ventes, transferts, autres ressources) et par origine (administrations publiques, secteur privé et reste du monde). Le secteur privé comprend les institutions des secteurs institutionnels S.11, S.12, S.14 et S.15. Ce tableau est présenté uniquement en version "a".

Tableau 4. Transferts des ISBL (par branche d'activité)

Ce tableau décrit les transferts des ISBL en répartissant les données présentées au tableau 1 par branche N-ISBL. Les transferts sont détaillés en fonction de leur origine et de leur destination (administrations publiques, ménages, entreprises, ISBL et reste du monde). Ce tableau est présenté uniquement en version "a".

Tableau 5. Emploi salarié dans les ISBL (par branche d'activité)

Ce tableau présente les données relatives à l'emploi salarié dans les ISBL, par branche N-ISBL: nombre de travailleurs salariés, nombre d'heures prestées et rémunération des salariés.

Tableau 6. Comptes de l'économie totale (par secteur institutionnel)

Ce tableau reprend la structure du compte de l'économie totale présenté habituellement dans les comptes des secteurs du cadre central. Il présente la séquence des comptes par secteur institutionnel, en distinguant au sein de chaque secteur les données relatives à la composante associative. Ce tableau relie le tableau 1 aux comptes de secteurs du cadre central des comptes nationaux.

Tableau 7. Production (par secteur institutionnel et branche d'activité)

Ce tableau présente la production de l'économie nationale, par branche Nace et par secteur institutionnel et distingue, au sein de chaque secteur, les données relatives à la composante associative. Il permet d'évaluer la part des ISBL dans la production de chaque branche d'activité.

Tableau 8. Valeur ajoutée (par secteur institutionnel et branche d'activité)

Ce tableau présente la valeur ajoutée de l'économie nationale, par branche Nace et par secteur institutionnel et distingue, au sein de chaque secteur, les données relatives à la composante associative. Il permet d'évaluer la part des ISBL dans la valeur ajoutée générée par chaque branche d'activité.

Tableau 9. Emploi salarié (par secteur institutionnel et branche d'activité)

Ce tableau présente l'emploi salarié (en nombre de travailleurs) dans l'économie nationale, par branche Nace et par secteur institutionnel et distingue, au sein de chaque secteur, les données relatives à la composante associative. Il permet d'évaluer la part de l'emploi salarié associatif dans chaque branche d'activité.

2.3.2.2 Analyse complémentaire du bénévolat

Tableaux A.1 et A.2 Travail bénévole dans les ISBL

Ces tableaux présentent le travail bénévole (en nombre de travailleurs et en ETP) dans le secteur associatif, par branche N-ISBL et par secteur institutionnel et associent à ces données physiques une valeur monétaire imputée.

Tableaux B.1 et B.2 Impact du bénévolat sur l'activité des ISBL

Ces tableaux évaluent l'impact de l'imputation d'une valeur monétaire à l'emploi bénévole sur plusieurs rubriques des tableaux présentés dans le compte satellite de l'ICN:

production, valeur ajoutée, rémunérations, transferts en provenance du secteur privé. Le détail est donné par branche N-ISBL et par secteur institutionnel. C'est à partir de ces tableaux que la version "c" prévue dans le Manuel peut être élaborée.

2.4 La cohérence avec les comptes nationaux

La partie la plus délicate de la mise en œuvre du compte satellite consiste à assurer la cohérence des tableaux du compte satellite avec le cadre central des comptes nationaux. Seule cette cohérence permet de situer la statistique relative aux associations dans le cadre de la statistique macroéconomique et rend possible les analyses comparatives entre les types de prestataires (associatifs, publics ou privés à but lucratif) au sein d'une même branche d'activité.

2.4.1 Les bases de données

On peut trouver un premier facteur de cohérence dans le recours à des bases de données identiques. Pour les besoins du cadre central, l'ICN utilise des données administratives (données "emploi et salaires" des fichiers de la sécurité sociale, données "achats et chiffres d'affaires" des fichiers de l'administration de la TVA, budgets des administrations publiques, comptes annuels des producteurs) et, dans certains cas, des données d'enquête.

2.4.1.1 Les fichiers administratifs

Les fichiers administratifs utilisés pour établir le compte satellite sont également utilisés pour élaborer les comptes nationaux. Il s'agit en particulier des déclarations des employeurs à l'ONSS, qui fournissent le nombre de postes de travail, les heures de travail, les salaires et les cotisations sociales, ainsi que des déclarations des entreprises à l'administration de la TVA, qui fournissent le chiffre d'affaires, les achats et les investissements des assujettis. Sont utilisés également les budgets des administrations publiques, qui fournissent des renseignements sur les subsides, ainsi que la comptabilité consolidée des hôpitaux.

2.4.1.2 Les données de l'enquête structurelle auprès des associations

La plupart des associations belges ne sont pas soumises à la loi relative aux comptes annuels des entreprises¹⁷.

Pour l'élaboration du compte du secteur des ISBLSM, l'Institut national de statistique (INS) réalise chaque année, depuis 1996, une enquête auprès des associations qui emploient des travailleurs rémunérés. L'enquête est exhaustive pour les associations qui emploient plus de vingt personnes ou qui ont un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 5 millions d'euros et touche de manière aléatoire les plus petites associations (à raison d'une sur trente). Elle ne couvre toutefois pas les hôpitaux, ni les écoles libres.

Cette enquête porte sur les coûts de production, les autres dépenses, l'emploi, les ressources monétaires marchandes et non marchandes, la destination de la production et l'activité principale des associations. À l'exception de la mesure du travail bénévole, elle rassemble donc la plupart des points nécessaires à l'élaboration du compte satellite des ISBL.

L'extrapolation de cette enquête prend appui sur les données exhaustives relatives à la masse salariale. L'enquête permet d'établir pour des sous-groupes de l'échantillon le rapport entre différents flux et la masse salariale. En connaissant la masse salariale des sous-groupes constitutifs de la population, on peut en inférer les autres grandeurs.

2.4.1.3 L'enquête bénévolat

Pour les besoins propres du compte satellite (version "c"), une enquête nationale sur le bénévolat dans les associations a été réalisée par l'Université de Liège (en partenariat avec la Plate-forme francophone du volontariat) en 2003 auprès d'un échantillon représentatif d'associations employeurs.

Cette enquête porte sur le nombre de bénévoles, la fréquence de leurs prestations et une évaluation du volume de leur travail en équivalent temps plein.

2.4.2 Le calcul des agrégats

Si la structure des tableaux du compte satellite est définie par le Manuel, celui-ci n'est pas explicite sur la manière de calculer les agrégats demandés. Chaque pays est donc invité à baser ses calculs sur les méthodes utilisées dans le cadre central, pour autant que celles-ci n'induisent pas de biais pour la composante associative des branches et des secteurs institutionnels de la comptabilité nationale.

L'intégration des données du compte satellite et des données du cadre central est particulièrement cruciale

¹⁷ La nouvelle loi (2 mai 2002, M.B. du 11 décembre 2002) sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations redéfinit les obligations de comptabilité et de publicité des comptes de ces trois types d'associations. Cette loi prévoit que les comptes annuels des plus grandes associations seront centralisés à la Banque nationale de Belgique. L'enquête de

l'INS restera cependant nécessaire pour collecter de l'information sur les associations de taille plus modeste.

pour les branches d'activité ou les secteurs institutionnels dans lesquels les associations sont fort présentes. Le secteur des ISBLSM (S.15) ne comprend que des associations. Les données relatives à ce secteur dans le cadre central et dans le compte satellite doivent être identiques ou compatibles (dans le cas où on présente un plus grand niveau de détail dans le compte satellite). Il en va de même pour les données des branches à forte composante associative des autres secteurs comme l'éducation (NACE 80), la santé (NACE 85.1), l'action sociale (NACE 85.3), les activités récréatives, culturelles et sportives (NACE 92) ou encore les activités associatives diverses (NACE 91).

Pour les associations de ces secteurs et de ces branches, les comptes nationaux utilisent principalement l'enquête structurelle et les données de l'ONSS. La première permet de calculer des coefficients liant les différentes variables et la masse salariale. Ces coefficients, une fois appliqués aux données salariales totales des ISBL, permettent un calcul des agrégats portant sur ces ISBL. Le compte satellite peut donc aisément se baser sur la méthode de calcul des agrégats du cadre central.

Pour les associations qui sont actives dans d'autres

branches d'activité, il en va tout autrement. En raison de leur présence négligeable dans ces branches, les comptes nationaux n'utilisent pas de données spécifiques aux associations pour calculer les agrégats de ces branches. Ils se basent essentiellement sur les rapports observés entre la masse salariale ou le chiffre d'affaires et les autres flux dans les organisations non associatives pour lesquelles ils disposent de ces données et extrapolent ces rapports à l'ensemble de la population de ces branches. Il n'est donc pas possible d'isoler une composante associative et, dans la mesure où elles ne présentent probablement pas un profil identique aux autres formes d'organisations, on ne peut pas – par exemple, en se basant sur les données exhaustives de masse salariale – estimer les autres variables.

Pour estimer les flux relatifs à ces associations, il faut donc s'écarter de la méthode du cadre central. Comme pour les autres ISBL, la méthode choisie se base sur les résultats de l'enquête structurelle et les données de masse salariale. À terme, l'utilisation des comptes annuels des associations déposés à la Centrale des bilans de la Banque nationale permettrait de rétablir la cohérence entre les deux méthodes appliquées aux ISBL de ces branches.